

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 16 (1865)
Heft: 1

Artikel: Quel est l'état actuel de notre économie forestière?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784407>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

publié par la société des forestiers suisses

rédigé par El. Landolt et J. Kopp

N° 1.

1865.

Le **Journal suisse d'économie forestière** paraît tous les mois, en français, chez F. MAROLF, imprimeur à Neuchâtel; chaque numéro aura 1 à 1 $\frac{1}{2}$ feuille d'impression; le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: fr. 2»50 par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

MM. les abonnés, ainsi que les personnes auxquelles il est adressé des numéros d'essai et qui ne les refusent pas, sont prévenus que le montant de l'abonnement pour l'année courante, soit fr. 2»50, sera pris en remboursement avec un prochain numéro.

QUEL EST L'ÉTAT ACTUEL DE NOTRE ÉCONOMIE FORESTIÈRE ?

L'économie forestière suisse est encore jeune, même dans les cantons les plus avancés à cet égard. Jusque vers la fin du siècle dernier, les ordonnances assez nombreuses promulguées en vue des forêts par les gouvernements de ces cantons, ont presque exclusivement pour but la conservation du matériel existant en forêts et l'économie dans la consommation des bois exploités; les rares dis-

positions qui se rapportent au reboisement des places vides et à un traitement convenable des forêts, revêtaient plutôt la forme de vœux que d'ordres formels du législateur. Cependant, vers la fin du dix-huitième siècle, des mesures plus sérieuses furent prises pour procéder à la régénération des forêts, pour faire disparaître les obstacles s'opposant à un sain développement des arbres forestiers, et pour pratiquer dans les boisés jeunes et vieux les expurgades et les éclaircies convenables. Nous retrouvons de cette époque non seulement des lois et des ordonnances à cet effet, mais les comptes-rendus des sociétés de sciences naturelles et des sociétés économiques déjà fondées alors, témoignent que des hommes dévoués au bien public, s'occupèrent de ces questions avec un grand zèle. Ainsi dans ce temps, la société zurichoise des sciences naturelles a discuté et mis au concours plusieurs questions relatives à l'aménagement des forêts, et les réponses qu'elle a obtenu montrent clairement que beaucoup de citoyens s'occupaient sérieusement d'améliorer l'état de leurs forêts. Un nombre considérable de boisés, provenant des semis opérés à cette époque dans le canton de Zurich, et portant les traces du traitement soigneux qu'ils ont reçu dans leur jeunesse, présentent aujourd'hui de beaux peuplements, en partie déjà exploitables, et témoignent des excellents résultats de cette activité spontanée des sociétés.

Malheureusement, la révolution arrêta brusquement les améliorations qu'on était en voie d'opérer, et ce qui est pis encore, elle fut l'occasion d'exploitations très fortement anticipées et de grandes dévastations de forêts. Les peuplements clairiérés âgés de quarante à soixante ans, et le défaut de bois exploitable, sont une preuve bien évidente que, pendant une guerre générale, il ne peut être question de soigner et de ménager les forêts, mais qu'au contraire elles sont, en de tels temps, surexploitées et dévastées. Le gouvernement helvétique alla même jusqu'à autoriser un grand nombre de corporations à partager leurs forêts. Lorsqu'enfin la guerre fut terminée, on songea à améliorer et à soigner les peuplements, mais les progrès furent lents encore. Il faut dire cependant que dès lors on procéda de la bonne manière pour introduire un meilleur aménagement des forêts, car on mit la plus

grande importance à attirer des forestiers instruits, capables de faire comprendre et valoir les droits de l'économie forestière.

L'année 1830, qui apporta dans notre vie politique des changements si profonds, exerça aussi son influence sur l'économie forestière ; c'est même à cette époque que nous devons en grande partie notre législation forestière et l'ordre de choses actuel sous le rapport des forêts.

Dans les cantons du plateau suisse, cet essor de l'économie forestière, peut être considéré comme un développement naturel des bases déjà posées, mais dans les cantons montagneux, ceux au moins desquels on peut dire qu'ils ont une économie forestière, elle ne date que de cette époque. Du reste, on ne peut pas l'attribuer ici uniquement au besoin général de progrès, ce fut plutôt la nécessité absolue qui ouvrit la voie aux améliorations. Les désastres extraordinaires causés par les eaux en 1834 engagèrent sérieusement à rechercher les causes du renouvellement toujours plus fréquent et de la violence croissante des débordements de rivières, des avalanches et des éboulements. La réponse ne pouvait être douteuse, le déboisement des montagnes était la cause de ces désastres. La société suisse d'utilité publique le démontra dans un mémoire approfondi, et exhorta les gouvernements à améliorer leur économie forestière. Bien qu'on ne prêtât pas de suite à ces sérieux avertissements toute l'attention qu'ils eussent dû recevoir, cependant ils suscitèrent, directement ou indirectement, la promulgation d'au moins six ordonnances forestières, et en rendant les autorités et le peuple attentifs à l'importance de cette branche de notre économie nationale, ils préparèrent la voie à des améliorations subséquentes.

La nouvelle organisation politique de la Suisse, créant une autorité fédérale capable de défendre énergiquement à l'intérieur et au dehors les intérêts de notre commune patrie, donna une nouvelle vie aux sociétés suisses, et exerça aussi une influence favorable sur l'économie forestière. L'expertise des forêts de hautes montagnes, ordonnée par le conseil fédéral sur la requête de la Société des forestiers suisses, permit de se rendre mieux compte de notre situation forestière, et dévoila un tableau attristant, qui fixa de

nouveau l'attention des citoyens s'intéressant au bien public, sur la nécessité d'améliorer notre économie forestière. Bien que les résultats de ce nouvel avertissement ne se présentent pas encore d'une manière ostensible, on ne peut cependant pas méconnaître qu'en général on tente de nouveaux efforts vers le but proposé. Même l'assemblée fédérale, qui ne peut pas prendre directement en mains l'introduction d'un bon aménagement des forêts, a, par l'établissement d'une école forestière fédérale, et dernièrement par l'allocation d'un crédit à la société des forestiers, témoigné qu'elle comprend la haute importance d'une exploitation et d'un traitement régulier des forêts, et qu'elle est toute disposée à en encourager l'introduction générale.

Pour examiner où en est aujourd'hui notre économie forestière, nous invitons nos lecteurs à nous accompagner dans la tournée rapide que nous allons faire, à travers monts et vaux, dans tous les cantons de notre patrie.

En proportion de sa population et du bois nécessaire à sa consommation, le canton des *Grisons* possède la plus grande étendue de sol boisé, et il n'ignore pas que sa richesse principale repose dans ses alpages et ses forêts ; aussi ce canton a-t-il fait depuis une trentaine d'années bien des essais et des expériences sous le rapport de la législation forestière. Dans cette dernière période, le grand-conseil s'est rarement réuni sans avoir à s'occuper de questions forestières ; néanmoins le canton des Grisons n'a pas encore un code forestier, mais simplement une ordonnance et une organisation forestières, bien appropriées à sa situation. Si une loi fait encore défaut, ce n'est pas que le gouvernement en méconnaisse l'utilité, mais il redouterait de la soumettre à la sanction du peuple, qui pourrait la rejeter ; or bien que le jour se fasse de plus en plus sur la question des forêts, cette crainte n'est pas encore tout à fait dénuée de fondement et la prudence des autorités est tout à fait justifiée. Heureusement, les affaires marchent quand même d'une manière tout à fait satisfaisante.

Les places cantonales d'inspecteurs forestiers sont toutes convenablement occupées, et bientôt la plupart des communes seront pourvues de forestiers préparés à leur service dans un cours d'en-

viron trois mois, dirigé par l'inspecteur général des forêts. Une circonstance qui frappe ceux qui ne sont pas familiarisés avec la situation des Grisons, c'est qu'un assez grand nombre de forestiers de communes et de triages sont des maîtres d'écoles. Cette combinaison n'a pas d'inconvénient, parce qu'en été les écoles sont fermées et qu'en hiver la plupart des forêts sont inaccessibles; elle a même des avantages bien réels et sera favorisée à l'avenir. Il va sans dire que ces instituteurs doivent avoir auparavant suivi le cours de sylviculture, et prouvé dans un examen qu'ils en ont bien profité.

Si, malgré ces améliorations incontestables, le voyageur dans les Alpes grisonnes croit s'apercevoir que l'économie forestière y est encore bien en retard, il ne doit pas se laisser entraîner par cette impression à un jugement trop sévère, mais il doit plutôt réfléchir que l'activité des forestiers ne porte pas immédiatement ses fruits, et qu'il faut du temps avant que les améliorations qu'ils opèrent soient évidentes pour chacun. Toujours est-il que durant les quinze dernières années, on a mis un frein à l'exploitation si pernicieuse par grandes coupes rases, que les forêts ont été nettoyées de bois secs et chablis, qu'un grand nombre ont été abornées, et qu'on commence même à en lever les plans, qu'on s'efforce de restreindre le parcours, et que l'on comprend la nécessité de reboiser artificiellement les places vides, ce qui a déjà été exécuté çà et là avec succès. Enfin, on s'occupe sérieusement d'introduire des moyens économiques de chauffage.

L'organisation forestière de *Saint-Gall* se ressent d'un système financier qui vise par trop à l'économie, et spécialement du nombre trop restreint des agents forestiers. Si l'on ajoute le défaut d'appui de la part des tribunaux, et même en divers lieux le mauvais vouloir des autorités administratives, on est forcé d'avouer que l'économie forestière du canton de Saint-Gall n'a pas fait les progrès qu'on aurait pu attendre d'un pays aussi éclairé. Cependant ici aussi, l'esprit public se réveille pour l'amélioration des forêts et le gouvernement projette une révision de la loi forestière, dans laquelle on s'efforcera de faire disparaître les vices existant aujourd'hui.

Appenzell (Rhodes extérieures). Comme nous l'avons fait voir

récemment dans ce journal, la société de sylviculture d'Hérisau déploie une grande activité ; elle a déjà exécuté des cultures considérables et qui ont fort bien réussi, sur des pâturages et des forêts dévastées dont elle a fait l'acquisition ; cette société, par son activité désintéressée, toute en vue des générations à venir, est un bel exemple d'une association vraiment patriotique. Dernièrement, il s'est aussi constitué une société cantonale de sylviculture, ayant pour but l'amélioration de l'économie forestière dans tout le demi-canton. A côté de ces efforts spontanés des citoyens, le gouvernement ne reste pas inactif. Le grand-conseil a ouvert un crédit pour des acquisitions de forêts et des reboisements, il projette de promulguer une loi forestière et d'établir un agent forestier. Les Appenzellois, toujours vifs et actifs, ne veulent donc pas être les derniers à améliorer leur économie forestière et bientôt par leurs efforts, mainte colline dénudée aura recouvré sa riche parure de feuillage.

Dans les *Rhodes intérieures d'Appenzell*, les progrès sont moins rapides ; depuis quelque temps, on n'entend guère parler des efforts de ce canton pour améliorer sa situation forestière. Cependant l'état entretient à ses frais une pépinière pour fournir aux propriétaires de forêts des plants gratuits ou du moins à des prix très modérés. Il faut espérer que le bon exemple des Rhodes extérieures exercera bientôt son influence salutaire sur les Rhodes intérieures, et que dans ce dernier demi-canton, autorités et citoyens se sentiront poussés à une plus grande activité dans leur économie forestière.

En *Thurgovie*, depuis le veto prononcé contre la loi forestière, la situation des communes ne s'est guère améliorée sous le rapport des forêts ; on pourrait presque croire que les autorités cantonales veulent faire sentir aux communes, en les abandonnant à elles-mêmes, qu'elles ne peuvent se passer de forestiers. En revanche, l'attention du gouvernement s'est concentrée sur les forêts cantonales et sur celles des anciens couvents, et cela non seulement pour les aménager avec grands soins, mais encore pour s'efforcer d'en augmenter convenablement l'étendue par l'acquisition de propriétés privées. On parle aussi d'un projet de nouvelle organisation du personnel forestier.

Schaffhouse considère ses forêts domaniales comme une propriété de grand prix et digne de beaucoup de soins, et ce canton n'épargne aucun sacrifice pour en augmenter l'étendue ; il a même acheté récemment en dehors de ses limites un mas considérable de forêts. Quant à l'aménagement des forêts communales, les autorités paraissent adopter pour principe que chaque propriétaire de forêt doit savoir se passer d'auxiliaire officiel, et que son propre intérêt est un aiguillon suffisant pour l'engager à entreprendre les améliorations nécessaires. L'état se borne donc à prescrire l'établissement de plans d'aménagement pour les forêts communales, laissant aux communes le soin d'exécuter ces plans et même d'exercer le contrôle. C'est vouloir le but sans vouloir les moyens, aussi nous permettons-nous de douter que le but puisse être ainsi atteint convenablement. Il serait fort à désirer que *Schaffhouse* augmentât son personnel forestier, afin de pouvoir offrir gratis aux communes les directions techniques qui leur sont indispensables et se réserver en échange de surveiller l'exécution des plans d'aménagement. Les villes de *Schaffhouse* et de *Stein* ne reculent devant aucun sacrifice pour bien aménager leurs forêts.

Dans le canton de *Zurich*, l'économie forestière est devenue populaire. Même les petits propriétaires de forêts ont reconnu que le reboisement soigné et immédiat des surfaces exploitées en augmente considérablement le rapport, et qu'un bon traitement des boisés en favorise beaucoup l'accroissement. Bien plus, les membres éclairés des corporations dont les forêts ont été partagées sous le gouvernement helvétique, reconnaissent les mauvaises suites de ces partages, et si les difficultés n'étaient pas trop grandes, ils donneraient volontiers la main à la réunion de leurs parcelles en mas de forêts soumis à la surveillance de l'état. Dans l'exploitation des forêts de communes et de corporations, on s'en tient au produit soutenu, mais dans les forêts privées, l'âge d'exploitation s'abaisse de plus en plus ; en outre, depuis 30 ans, beaucoup de particuliers ont défriché leurs forêts. En revanche, les communes et corporations, aussi bien que l'état, sont attentifs à saisir chaque occasion favorable d'augmenter et d'arrondir leurs propriétés forestières. On procède aussi sur une assez grande échelle au

défrichement du sol boisé de bonne qualité et bien situé pour l'agriculture, en échange de prés et de champs écartés des villages et d'un faible rapport, qui sont transformés en forêts.

Le gouvernement de *Zug* a élaboré un projet de la loi forestière bien approprié à la situation de ce canton, et le soumettra prochainement aux délibérations du grand-conseil. Comme on n'a guère à redouter que cette loi soit repoussée par l'autorité législative, *Zug* prendra bientôt rang parmi les cantons qui voient dans l'amélioration de l'économie forestière un devoir sérieux de l'état. La plupart des communes possédant des forêts déploient depuis quelques années un zèle actif pour en réformer l'aménagement, en sorte qu'on n'a pas non plus à redouter de leur part une opposition sérieuse à l'introduction d'une bonne loi forestière. La ville de *Zug* fait lever le plan géométrique de ses forêts et veut ensuite en faire dresser le plan d'aménagement.

Les autorités du canton de *Glaris* ont dû concentrer leur attention sur les suites désastreuses de l'incendie du chef-lieu ; il n'est donc pas étonnant qu'elles n'aient guère pu s'occuper de l'économie forestière durant ces dernières années, et qu'il n'y ait rien de nouveau à signaler dans ce domaine. Mais le caractère actif du peuple glaronnais et le bon vouloir de ses autorités donnent lieu d'espérer que l'amélioration de l'économie forestière reparaitra bientôt à l'ordre du jour, et qu'un nouveau projet de loi recevra de la *landsgemeinde* meilleur accueil que le premier.

A *Schwytz*, les autorités cantonales paraissent avoir été découragées par l'accueil défavorable fait par le peuple à leur premier projet de loi forestière ; elles n'ont pas fait dès lors d'autre tentative relativement à l'économie forestière. En revanche, les communes s'occupent sérieusement à l'améliorer, du moins dans les parties extérieures du canton. La corporation d'*Einsiedeln* opère de grandes cultures et cela avec plein succès ; les corporations environnantes, stimulées par ce bon exemple, font aussi des essais de cultures, et le monastère même a entrepris cet automne un reboisement artificiel. Dans la *Marche*, on opère des plantations considérables ; la commune de *Lachen* a décidé d'y procéder à l'avenir d'après un plan arrêté, et elle s'est fait donner dans ce but des

directions par un forestier bourgeois de la commune, mais que l'on regrette de voir encore employé dans un autre canton. Dans l'ancien pays de Schwytz, on s'inquiète moins généralement d'améliorer l'économie des forêts; cependant plusieurs propriétaires, des particuliers il est vrai plutôt que des communes, exécutent des cultures, et en éveillant par là l'intérêt pour un meilleur traitement des forêts, ils préparent la voie à des améliorations plus importantes.

On entend peu parler de travaux forestiers dans le canton d'*Uri*; l'activité des Uraniens paraît être actuellement absorbée par la construction des routes militaires le long de l'Axenberg, sur la Furka et sur l'Oberalp. Espérons que les autorités de ce canton déploieront bientôt le même zèle pour l'amélioration de l'économie forestière. Les violentes rafales, accompagnées de neige, qui se déchainèrent sur nos montagnes en janvier 1863, ayant menacé sérieusement la forêt de réserve située au-dessus d'Andermatt, on dut songer à l'urgence de faire quelque chose pour conserver et agrandir cette petite forêt, la seule qui existe dans ce vallon populeux et d'un rude climat. Les autorités s'enquérèrent en effet auprès d'hommes de l'art des mesures qu'il y aurait à prendre dans ce but; mais selon toute apparence, on s'est borné à recevoir leurs bons avis, du moins n'avons-nous aucune connaissance qu'on les ait mis à exécution.

Tessin. Si jamais ce canton s'était distingué en quelque manière dans le domaine de l'économie forestière, on serait obligé d'avouer aujourd'hui qu'il a grandement reculé, mais on peut se borner à dire qu'il ne s'inquiète plus aucunement de ses forêts. L'inspecteur forestier cantonal a été congédié, et la loi forestière, sans être formellement abrogée, est cependant suspendue dans son exécution. Les propriétaires de forêts ont la main tout à fait libre pour les aménager à leur gré, et comme ils ne veulent pas autre chose que d'en retirer du bois, de l'argent, du foin et de la litière, ils exploitent tout ce qui peut s'exploiter et abandonnent le reste aux soins de la nature. Ainsi les forêts s'avancent rapidement, du moins dans les expositions défavorables, vers un état de complète dévastation, et la fertilité du pays en est gravement compromise.

Les Tessinois ne se sont pas même laissés réveiller de cette déplorable apathie par des désastres tels que celui de Bedretto en janvier 1863, et cependant la coïncidence de cette catastrophe avec la dévastation des forêts à ban ne peut leur être échappée. Nous osons hardiment affirmer que la cause de ce grand désastre doit être uniquement recherchée dans le déboisement rapide de la vallée, et spécialement dans l'exploitation tout à fait inconsiderée des forêts de réserve, qu'on avait jusqu'alors scrupuleusement ménagées.

Haut-Unterwald. Il y a quelques années, le landrath a discuté et accepté une loi forestière, fort bien appropriée à la situation du pays ; mais avant qu'elle fût présentée à la landsgemeinde, il se manifesta une telle opposition à la sanction de cette loi, qu'on put être certain de son rejet, et l'autorité préféra en ajourner la présentation, jusqu'à ce que l'opinion lui soit plus favorable. Pour notre part, nous ne saurions que nous réjouir de cette décision, car il vaut mieux présenter au peuple, après un certain délai, une loi qu'il a déjà connue peut-être, mais qui ne lui a jamais été soumise, que de lui demander à nouveau sa sanction pour une loi qu'il a déjà formellement rejetée. Malgré l'aversion manifestée contre une législation forestière, l'économie des forêts est en voie de progresser dans le Haut-Unterwald. Plusieurs communes ont de leur propre chef, fait inspecter leurs forêts par un expert, en vue d'en recevoir des directions pour les mieux aménager, et durant le dernier automne, le gouvernement a fait donner un second cours de sylviculture, qui a été bien fréquenté. On peut donc espérer que bientôt une organisation forestière appropriée à la situation du canton recevra un meilleur accueil.

Le *Bas-Unterwald* prend du temps pour améliorer son économie forestière. Ici aussi, on a fait donner il y a trois ans un cours de sylviculture pour les gardes-forestiers, mais on n'aperçoit pas encore qu'il ait porté beaucoup de fruits. Au reste, il n'y a pas lieu de s'en étonner, d'un côté, parce que, comme nous l'avons dit, les améliorations opérées dans les forêts ne sautent pas d'abord aux yeux, puis parce que les connaissances et le zèle d'un garde-

forestier ne servent pas à grand'chose, quand les autorités communales ne comprennent pas la nécessité des améliorations qu'il veut introduire et n'y donnent pas la main, ou seulement quand elle ne le soutiennent pas énergiquement dans ses travaux. Aussi devrait-on prendre sérieusement en considération l'idée émise par la société d'agriculture, de remplacer un cours de sylviculture pour les gardes par une excursion forestière dirigée par un expert distingué, et à laquelle seraient invités les préposés de commune. L'expert appelé dans ce but jouerait ainsi le rôle d'un prédicateur forestier ambulant, et il donnerait en même temps des directions pratiques pour les travaux forestiers les plus importants, qu'il ferait exécuter sous ses yeux. Nous espérons que cette idée sera réalisée; dans le canton de Zurich, des excursions semblables ont eu de très bons résultats.

Dans le canton entier (Haut et Bas-Unterwald), les sociétés d'agriculture ont pris activement à tâche l'amélioration de l'économie forestière.

Dans le canton de *Lucerne*, les progrès ne sont pas notables, malgré la loi et les agents forestiers. L'état des forêts des communes et des corporations, n'a guère été amélioré depuis quelques années, et la plupart des autorités communales paraissent fort peu s'inquiéter d'introduire un meilleur aménagement des forêts, ou ne sont pas capables de l'entreprendre. Une preuve suffisante qu'en bien des lieux on a fort peu d'idée d'une bonne économie forestière est la pétition qui circule pour demander l'autorisation de partager les forêts de corporations, dont les produits ne sont pas dus aux personnes, mais aux biens-fonds. Espérons que le grand-conseil comprendra son devoir, et qu'il ne donnera pas une seconde fois au pays le spectacle d'un partage des forêts, si compromettant pour la prospérité publique. L'exemple des forêts partagées, après 1840, devrait être une leçon suffisante à cet égard. Le gouvernement s'occupe de réorganiser l'économie forestière; il faut espérer qu'il parviendra à augmenter l'influence des employés forestiers.

En *Argovie*, l'économie forestière a dû aussi jouer son rôle pendant les derniers orages politiques, comme il arrive partout dans les temps d'agitation. Nous sommes heureux de constater qu'elle

est sortie victorieuse de cette épreuve; on peut admettre maintenant que la loi forestière a reçu la sanction du peuple et qu'elle ne rencontrera plus d'opposition redoutable, pour peu qu'on applique avec prudence quelques dispositions gênantes, relatives à l'emploi du produit soutenu et à l'établissement de forestiers communaux. Un fait assez peu réjouissant à signaler est que les inspecteurs forestiers de l'état, malgré leur beau champ d'activité et leur traitement tout à fait en rapport avec leur position, ne s'attachent pas à leurs places et saisissent volontiers les occasions favorables pour passer au service des communes. Comme pour la plupart d'entr'eux on ne saurait admettre qu'ils recherchent des fonctions plus commodes et présentant moins de difficultés, il faut chercher ailleurs la cause de ces mutations, et j'estime qu'elle se trouve dans l'organisation par trop bureaucratique du service intérieur et dans l'obligation de se charger de la caisse incombant aux inspecteurs cantonaux. Pour bien remplir ses fonctions, le forestier doit disposer de beaucoup de temps pour visiter ses forêts, et ce n'est pas à son pupitre ni près d'un coffre-fort, qu'il peut accomplir sa tâche la plus importante, consistant à élever le produit des forêts par l'introduction et l'exécution d'un aménagement rationnel. Le zèle actif et éclairé avec lequel les villes de l'Argovie procèdent à l'aménagement de leurs forêts, mérite ici une mention des plus honorables.

Soleure a renouvelé son personnel forestier, par la nomination d'hommes jeunes et capables. Ce canton s'efforce toujours davantage d'introduire une bonne économie dans les forêts communales, et d'exécuter sous tous les rapports son excellente loi forestière. On s'apercevra bientôt dans le canton, et d'une manière de plus en plus évidente, des bons résultats de ces efforts persévérants pour établir une bonne économie forestière.

Bâle-Campagne est beaucoup trop préoccupé de politique pour trouver le temps de s'inquiéter de son économie forestière. Heureusement, il possède une étendue considérable de forêts, et le climat et le sol étant très favorable à la croissance du bois, il n'y a pas lieu de craindre qu'il se trouve bientôt au dépourvu à cet égard.

Bâle-Ville paraît vouloir diriger paisiblement son économie forestière, et ne désire pas qu'on s'inquiète de lui sous ce rapport; nous n'avons pu en obtenir aucune nouvelle.

Dans le canton de *Berne*, il règne depuis quelques années une grande activité dans le domaine des forêts, et des mesures importantes ont été prises coup sur coup pour améliorer l'économie forestière: ainsi la promulgation de diverses lois spéciales, et la publication d'instructions pour l'arpentage, la taxation et l'aménagement des forêts et pour les examens forestiers, l'établissement d'une école de sylviculture, la tenue de cours pratiques pour les arpenteurs et les gardes-forestiers, l'élaboration d'une statistique forestière du canton, la taxation et l'aménagement de toutes les forêts domaniales, l'établissement de nombreuses pépinières, l'acquisition de pâturages dans le but de les reboiser, etc. En revanche, on attend encore la présentation d'une loi forestière complète et bien appropriée à la situation actuelle du canton. Je ne doute pas qu'on ne puisse appliquer ici le proverbe: « qui va piano va sano, » et j'espère que les propriétaires de forêts n'opposeront pas de difficultés sérieuses à l'exécution de cette loi, mais qu'au contraire, reconnaissant les intentions bienveillantes des autorités, ils en salueront l'apparition avec joie.

Une pétition adressée récemment au grand-conseil prouve qu'on n'a pas encore abandonné partout dans le canton de *Berne*, l'opinion que le détournement de bois est moins déshonorant que le vol d'autres objets: des paysans aisés de l'Emmenthal, qui n'auraient à coup sûr voulu pour aucun prix passer pour des voleurs, ont été surpris enlevant des forêts, avec chars et chevaux, du bois auquel ils n'avaient pas droit; condamnés par le tribunal à un emprisonnement, ils ont recouru au grand-conseil pour demander la commutation de leur peine en une amende ou un bannissement temporaire, parce qu'il ne leur semblait pas convenable que pour un simple délit en forêt, de riches particuliers aient à subir les mêmes peines que le commun des voleurs. Cependant le grand-conseil ne s'est pas trouvé du même avis et leur recours a été écarté purement et simplement.

Un nouveau projet de loi forestière a été présenté à l'autorité législative du canton de *Neuchâtel*. J'ignore quelle est l'opinion du grand-conseil sur cette loi, mais les journaux nous apprennent que les autorités de communes ne la voient pas de bon œil. Une assem-

blée convoquée pour organiser une opposition à l'adoption de cette loi, a réuni beaucoup de citoyens, qui se sont trouvés d'accord avec les instigateurs de la réunion. Notre Benjamin jouit trop encore de sa jeune liberté pour se laisser octroyer sans discussion une loi qui le gêne dans le libre exercice de sa propriété. Espérons que le peuple neuchâtelois se laissera instruire sur ses vrais intérêts, qu'il ne renverra pas indéfiniment l'acceptation d'une loi conforme à la situation actuelle, et qu'il prêtera la main à son exécution. La construction des chemins de fer a tellement favorisé dans les montagnes populeuses de Neuchâtel l'exportation des bois, qu'il est devenu aussi nécessaire d'établir un contrôle sur l'exploitation des forêts, que de consacrer à leur culture des soins minutieux.

Dans le canton de *Fribourg*, les autorités s'efforcent de faire exécuter la loi forestière et d'introduire un aménagement régulier dans les forêts communales, mais elles se heurtent dans cette tâche contre de grandes difficultés. Le peuple ne paraît pas être encore pénétré du sentiment qu'il est urgent d'établir une bonne économie forestière, et il montre très peu de bon vouloir pour les travaux d'amélioration dans les forêts. Puis il faut songer aux lourdes charges résultant des dettes pour le chemin de fer ; elles s'opposent d'autant plus à un aménagement soigneux des provisions de bois exploitables, que la cause qui les a produites favorise extraordinairement l'exportation.

Le canton de *Vaud* a donné maintenant à ses employés forestiers une position qui leur permet d'exercer désormais un contrôle sur l'aménagement et l'exploitation des forêts communales, ce qu'ils n'auraient pu faire précédemment sans s'imposer de grands sacrifices. L'exécution de la loi pourra donc être plus complète, et les suites favorables ne s'en feront pas longtemps attendre. Les tempêtes du dernier équinoxe ont causé de grands désastres dans les forêts du Jura ; nous voudrions pouvoir en communiquer des nouvelles détaillées.

Genève a très peu de forêts, et encore le peu qu'il en possède est-il presque entièrement aménagé en taillis ; il n'est donc pas étonnant que les autorités de ce canton ne s'inquiètent guère de l'économie forestière.

Dans le canton du *Valais*, jusqu'à ces derniers temps, la loi forestière n'a été exécutée que très mollement, on se bornait presque à empêcher l'exploitation de grandes coupes rases, et à contrôler le commerce des bois. Aujourd'hui, il semble qu'un intérêt plus actif pour l'économie forestière se réveille dans ce canton, car le gouvernement témoigne la volonté de remplir sérieusement les conditions attachées à la délivrance des subsides fédéraux pour la correction du Rhône.

Puisque nous en venons à parler de subsides, nous voudrions encore présenter ici quelques réflexions sur l'emploi des 10,000 fr. alloués par le budget fédéral à la Société des forestiers suisses.

Notre société avait demandé un subside annuel de 20,000 fr., et déclaré qu'elle prendrait à tâche d'augmenter l'étendue du sol boisé dans les hautes Alpes et surtout de travailler au reboisement normal des bassins supérieurs des rivières, en employant ce subside à diguer les torrents qui charrient des graviers, à consolider des éboulis, à protéger les forêts contre les chutes de pierres, et à exécuter des cultures considérables sur les versants où prennent naissance les torrents les plus dangereux, sur les arêtes de montagnes, ainsi qu'à la limite supérieure de la végétation ligneuse; elle s'engageait également à seconder par des avis et des secours les communes et les corporations disposées à entreprendre de semblables travaux. La société s'est donc proposé une grande tâche, pour l'accomplissement de laquelle il serait à désirer qu'elle pût disposer chaque année, non pas seulement de 20,000 fr. mais bien de 100,000 fr. et plus. Puis donc qu'elle n'a obtenu que la moitié de la somme demandée, et que même ces 10,000 fr. ne lui sont alloués en quelque sorte qu'à l'essai et sous la condition expresse de rendre un compte exact de l'emploi de ce subside, il importe d'autant plus de donner à ces faibles ressources l'emploi le plus judicieux et de les utiliser de telle sorte qu'elles exercent l'influence la plus grande et la plus durable possible pour l'amélioration de notre économie forestière. Pour déterminer la manière d'utiliser ce subside en vue d'atteindre le mieux le but proposé, les avis seront sans doute fort divers; je veux aussi essayer de présenter ici quelques propositions, en déclarant

toutefois à l'avance que je ne voudrais préjuger en aucune façon aux décisions que prendra notre comité permanent, et que si ses vues diffèrent des miennes, je me rangerai volontiers à sa manière de voir.

Nous ne saurions commencer des entreprises grandioses, lors même qu'on pourrait admettre que le subside annuel nous fût garanti pour l'avenir ; en tous cas, il faut renoncer aux travaux d'art un peu considérables. La France a dépensé 10 millions à des entreprises semblables sur une étendue plus restreinte, mais dans une contrée beaucoup plus dévastée, il est vrai. D'ailleurs, il ne peut être question de consacrer de fortes sommes à des entreprises isolées, parce qu'ainsi les améliorations ne contribueraient pas suffisamment au bien général de tous nos concitoyens des montagnes, et que l'influence de l'exemple qu'il importe beaucoup d'avoir en vue, ne s'exercerait pas à un degré suffisant.

La Société des forestiers ne peut donc, pas avec les ressources dont elle dispose, créer des forêts, maîtriser des torrents dangereux, fixer à tout jamais des terrains éboulés, ni prévenir l'envahissement des pierres ; elle ne peut qu'encourager à l'entreprise de tels travaux, distribuer des primes lorsqu'ils sont exécutés, enfin prendre à sa charge les travaux préliminaires et quelques travaux définitifs devant servir de modèles. Il serait fort à désirer que dès l'abord l'activité de la société pût s'étendre sur toute la chaîne de nos Alpes, aussi faudra-t-il se tenir en garde contre une trop grande sollicitude pour quelques districts isolés, et s'efforcer de garder en vue autant que possible l'ensemble de nos hautes régions. La société devrait consacrer une attention toute spéciale aux cantons qui, n'ayant encore ni forestiers, ni loi forestière, sont entièrement privés de directions et d'encouragements pour améliorer l'économie de leurs forêts. Si ce point de vue est admis, c'est-à-dire, si la tâche de la société est conçue dans ce sens qu'elle ne doit pas exécuter directement tous les travaux, mais plutôt qu'elle doit procéder par voie d'enseignement, d'encouragements et de subsides, on pourrait adopter un programme dans le genre du suivant :

1° Exécution de cultures sur une modeste échelle, particulièrement de plantations à la limite supérieure des forêts, en choisissant

de préférence des localités fréquentées, et les contrées où la disette de bois se fait déjà sentir ou celles dont le climat est devenu plus rude par suite des déboisements.

2° Délivrance de primes aux propriétaires de forêts, spécialement aux communes, qui auraient :

a) exécuté avec succès, dans des circonstances défavorables, des cultures forestières étendues ;

b) aborné convenablement leurs forêts ou qui même en auraient fait lever le plan géométrique ;

c) exécuté les travaux convenables pour maîtriser des torrents, mettre un terme aux éboulis, à l'envahissement des pierres, à la formation d'avalanches, etc. ;

d) établi d'autres améliorations importantes pour l'aménagement de leurs forêts, tels qu'une régénération des vieux peuplements, régulière et bien appropriée aux circonstances, l'exécution d'éclaircies bien dirigées, etc. ;

e) établi des chemins forestiers ou pourvu d'une autre manière à un transport du bois qui ne porte préjudice ni à la forêt ni au sol ;

f) régularisé le parcours ou la récolte de litière de manière à ménager la forêt le plus possible.

3° Publication de l'intention de la société de faire donner gratis des directions par des experts à tous les propriétaires de forêts dans les Alpes, qui voudraient entreprendre des reboisements, introduire un meilleur aménagement dans leurs forêts, diguer des torrents, consolider des éboulis, prévenir des éboulements et des avalanches, et de les seconder dans l'exécution de ces travaux pour autant que le permettront les moyens de la société.

Nous rappelons que pour remplir la tâche indiquée au numéro 1, il faudrait établir essentiellement les cultures modèles dans les cantons qui n'ont pas encore de forestiers, et donner la préférence aux localités voisines des passages très fréquentés ; en outre, il faudrait bien se garder de commencer par des terrains sur lesquels le succès serait douteux ou même improbable. Il va sans dire que les propriétaires du sol devraient fournir la garantie que les cultures seraient protégées contre le bétail. Là où des forestiers sont déjà établis, c'est à eux qu'il faudrait confier de tels travaux, ainsi

que la direction de ceux désignés au numéro 3; on pourrait alors se contenter de délivrer des primes pour les travaux bien exécutés. Ainsi la société éviterait le reproche de s'ingérer là où son intervention n'est pas nécessaire, et l'on pourrait le mieux parvenir à une égale répartition des subsides fédéraux, puisqu'on encouragerait les travaux des uns par des primes, et qu'on viendrait directement en aide aux autres par des directions et des conseils, par des essais de cultures et en participant aux frais de leurs travaux d'amélioration.

S'il m'est arrivé, dans la revue qui précède, de présenter certains faits d'une manière inexacte ou incomplète, je prie mes collègues de bien vouloir m'adresser leurs rectifications. Peut-être une description défectueuse de la situation des cantons sous le rapport forestier, sera-t-elle un aiguillon plus puissant que les exhortations du comité ou des rédacteurs, pour engager les correspondants nommés par la société à envoyer de temps en temps quelques communications.

LANDOLT.

Cultures forestières, et expériences de la corporation de Binzen.

(Extrait de l'*Indicateur* d'Einsiedeln.)

Si nous réfléchissons que dans notre district, une étendue de 7000 à 8000 arpents de terrain est occupée par les forêts, il ne nous est pas permis de douter que le produit de ces forêts ne doive être un des principaux revenus de notre sol, et que leur aménagement ne soit une question de haute importance, à laquelle la société d'agriculture devrait consacrer toute son attention. Jusqu'à nos jours on ne s'est malheureusement occupé de nos forêts que lorsqu'il s'agissait d'en retirer du bois, et l'on n'a guère examiné quel est le mode d'exploitation le moins dommageable pour les jeunes recrues, quels sont les lieux où il importe de délivrer ceux-ci du couvert, ni quelle est l'époque dans laquelle le bois doit être abattu pour acquérir sa plus grande valeur. Au reste, il n'est pas étonnant que nos ancêtres aient considéré le bois en quelque sorte comme un végétal inutile, contre l'envahissement duquel il fallait se défendre de son mieux, car au temps où non seulement

les nouveaux moyens de transport, mais encore les chars mêmes, étaient inconnus dans nos contrées, le bois avait si peu de prix qu'il ne valait que juste la peine d'aller chercher à la montagne un sapin, même des plus beaux. On n'est donc pas en droit de blâmer les vieillards qui racontent comment, dans leur jeune âge, ils allaient, pendant leurs moments de loisir, choisir dans le bois communal un arbre ni trop gros ni trop faible, sans s'inquiéter d'autre chose, sinon qu'il promet de bien fendre.

Mais s'il est regrettable que nos pères aient ainsi cherché à diminuer l'étendue de nos forêts en les défrichant autant que possible, et si nous n'avons pas lieu de nous étonner qu'ensuite de leurs coupes irrégulières et du libre parcours des chèvres, ils ne nous aient laissé que des peuplements très défectueux et des forêts de moindre valeur, il est bien plus déplorable de voir l'imprévoyance avec laquelle la jeune génération suit aveuglément cet exemple, soit faute de savoir calculer, soit faute de le vouloir.

Autres temps, autres avis. Jadis on considérait comme dignes de louanges les plus zélés à extirper et défricher leurs forêts, et l'on recommandait l'usage de livrer au menu bétail les jeunes recrues forestiers dont on avait peine à se rendre maître ; aujourd'hui de tels procédés sont généralement condamnés comme des abus. Pourquoi ? Uniquement parce qu'alors les bois manquant de valeur, il était dans l'intérêt des agriculteurs d'en combattre l'extension, tandis qu'aujourd'hui il leur convient d'en favoriser la croissance.

Il n'est pas nécessaire de rechercher si et comment depuis quelque dix ans, le bois a pris de la valeur, particulièrement ensuite du perfectionnement des moyens de transport, ce sont des faits suffisamment connus de chacun. Nous ne voulons pas non plus calculer le taux du produit des forêts, ni comparer leur rendement avec celui des prés et des pâturages, car nous ne sommes pas initiés aux procédés de ces calculs. Mais des experts dans la partie, auxquels nous pouvons accorder entière confiance comme à des gens sensés et instruits, ont trouvé, par des calculs aussi exacts que possible, que le revenu des forêts peut approcher du 3 %, et que même, dans des circonstances favorables, un bon aménagement peut en élever les produits jusqu'au 5 %, c'est-à-

dire à un taux égal à celui des meilleures prairies. Si ces résultats étonnent, il ne faut pas oublier qu'en comparaison des terrains ruraux, la forêt réclame peu de travail et de sacrifices pécuniaires.

Nous pouvons admettre qu'on reconnaît généralement aujourd'hui la valeur considérable que les forêts ont acquise et qu'on les considère comme une des ressources les plus importantes du pays. On se demande aussi çà et là si cette ressource est inépuisable et s'il ne serait pas à propos de chercher à l'augmenter, et quelques-uns même ne s'en sont pas tenus à poser ces questions, mais ont essayé de seconder la régénération des forêts. La première mesure prise dans ce but, fut l'établissement de clôtures autour des coupes pour les protéger contre le parcours du bétail. En beaucoup d'endroits, on s'est arrêté après ce premier pas; cependant, quelques communautés ont voulu aller plus avant, c'est ainsi que la corporation du village de Binzen en est venue à tenter ses premiers essais de cultures forestières.

Les coupes établies dans la forêt de réserve et dans le Duliwald ne présentant qu'un maigre recru, bien que mises à ban de parcours depuis nombre d'années, le conseil de corporation de Binzen se demanda en 1861 s'il ne fallait pas compléter ces boisés défectueux par des plantations ou des semis artificiels. Dans une seconde séance, on tomba d'accord sur la nécessité de faire quelque chose, mais on fut assez embarrassé de décider quand et comment il fallait s'y prendre. On dut s'avouer qu'on n'était pas au courant de ces travaux, mais on hésitait de s'adresser à des experts forestiers ou même à des professeurs, craignant d'endosser à la corporation des frais considérables pour un résultat peu lucratif, et d'encourir en fin de compte les reproches du peuple. Cependant l'esprit du temps, toujours remuant et avide de nouveautés, l'emporta enfin sur ces craintes, et l'on décida de consulter M. le professeur Landolt, qui répondit aux vœux du conseil de la manière la plus aimable et la plus désintéressée. Il commença par consacrer deux jours à l'inspection de nos forêts, après quoi il nous présenta un tableau si frappant et si peu équivoque de l'état où elles se trouvent, que dès lors nous ne pûmes autrement que de lui accorder toute notre confiance. Son rapport fut publié dans l'*Indica-*

teur et put ainsi parvenir à la connaissance générale. Puis M. Landolt nous procura 6000 jeunes plants, pour les cultures à opérer dans la forêt de réserve, et il nous envoya un bon forestier pour diriger ces travaux pendant les premiers jours. Dès lors, le conseil ne s'arrêta plus dans cette bonne voie. Au printemps de 1862, M. Landolt nous expédia quelques graines d'épicéas et de mélèzes, qui furent aussitôt semées dans une pépinière préparée à cet effet dans la forêt de réserve, et nous eûmes bientôt la joie de voir lever abondamment la graine d'épicéas ; celle de mélèzes en revanche ne produisit que quelques brins. Cependant les cultures d'automne avaient admirablement réussi, on pourrait presque affirmer que le déchet des brins plantés s'élève à peine à un centième. L'automne suivant, M. Landolt nous envoya de nouveau 4000 plants d'épicéas qui furent plantés dans la coupe du Duliwald ; on craignait que ces brins délicats, élevés dans un climat plus doux, ne fussent pas capables de supporter nos grands froids et le poids de nos neiges, mais cette crainte ne s'est heureusement pas justifiée et ces cultures aussi réussirent fort bien.

En 1863, M. le professeur Landolt nous envoya encore 14000 plants d'épicéas, et 1500 mélèzes ; 10000 épicéas furent employés dans la coupe du Duliwald, 4000 servirent à compléter les vides de celle du Sattelegg, et les mélèzes furent plantés dans la coupe de la forêt de réserve, à raison d'une ligne de mélèzes sur quatre lignes d'épicéas. Nous ne pouvons pas encore annoncer avec certitude le résultat de cette dernière culture ; jusqu'ici, il n'en a guère péri que le 10 % ; au reste, les jeunes mélèzes provenant de semis et hauts déjà de 2 à 2 ½ pieds, bien qu'ils ne soient encore âgés que de 3 ans, montrent suffisamment par leur belle croissance que le sol leur convient parfaitement.

Un second carreau avait été semé de graines d'épicéas dans la forêt de réserve, et comme le terrain en était moins en pente, la levée fut plus abondante encore que l'an précédent. Cependant on reconnut que la position n'était pas favorable pour une pépinière de grande étendue, parce que le terrain étant très rapide, en rendrait l'établissement très coûteux, et surtout parce que d'un côté elle serait trop exposée aux âpres vents du Nord, et de l'autre à l'ardeur du soleil. Mais comme la part de Binzen aux terrains de

l'Altberg devait être mise à nouveau en automne, le conseil de la corporation saisit cette occasion pour se réserver en vue d'y établir une pépinière, deux arpents de terrain dans la prairie de Schwandenau, qui, abritée du vent et entourée de forêts, jouit du plus doux climat que puisse offrir notre district. Déjà le printemps dernier, 10,000 plants d'épicéas, extraits du premier carreau de la forêt de réserve, furent repiqués dans cette nouvelle pépinière, et grâce aux soins et à la surveillance du forestier Birchler, ils y prospèrent à merveille. En même temps, on sema quelques livres de graine de sapins, d'érables et de frênes; les sapins levèrent de nouveau abondamment, tandis que la graine de mélèze se trouva tout à fait stérile, et que les érables et les frênes n'apparurent qu'en petit nombre. Mais ce mauvais résultat pour ces dernières essences ne nous a découragés en aucune façon, car nous savons qu'elles ne produisent pas chaque année de bonnes graines; au reste, il nous rend plus évidente la justesse de l'observation de M. Landolt, que le sapin, et en particulier le sapin rouge, est l'arbre qui convient à nos climats et qu'il est et doit demeurer le vrai ornement de nos vallées. C'est donc à cet arbre que nous devons consacrer notre plus grande attention.

Quant à la question des frais, nous pouvons dire aussi que la crainte de voir ces cultures dépasser nos moyens pécuniaires, et ne pas promettre un rapport suffisant, ont été promptement dissipées. Pour l'achat et le transport de cent plants d'épicéas, nous avons payé de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 25 c., et la plantation n'a guère coûté davantage; la livre de graine d'épicéas coûte, suivant les années, de 60 à 80 c., et nous n'avons pas besoin d'engrais. Si nous calculons les journées et autres frais nécessaires jusqu'à ce que nos plants aient atteint l'âge de 4 à 5 ans, et soient propres à être placés à demeure, nous trouvons qu'ils ne nous reviendront plus même à 1 fr. le cent. Le semis et la plantation sont des opérations si simples qu'elles ne réclament nullement des connaissances spéciales.

Et maintenant que ces expériences sont faites, ne serait-ce pas agir avec une grande légèreté que d'abandonner à la nature le reboisement d'un grand nombre de coupes qui sont encore aujourd'hui désertes? Sans doute, la nature est généreuse et fait ce qui

dépend d'elle, mais elle double ses produits quand l'homme s'industrie à la seconder. Dans quelques localités, spécialement favorisées, on peut dire avec nos pères que la forêt se reproduit seule, mais les lieux où cet ancien proverbe peut se vérifier pleinement, sont devenus très rares. Beaucoup de boisés parviendraient encore à former un couvert assez complet, si pendant que le recru est encore tout jeune, on plantait quelques brins dans les vides et les clairières, mais il reste encore bien des coupes dans lesquelles la forêt ne se rétablira jamais, à moins que l'on n'y pourvoie par des cultures régulières. Nous rappelons ici la coupe très étendue du Duliwald. Il y a bien encore beaucoup de gens qui prétendent que là aussi peu à peu il se trouvera des sapins, mais ils restent muets lorsqu'on leur demande d'où ces sapins pourraient venir. La nature a ses lois d'après lesquelles aucune plante ne peut germer, où il n'existe pas de graine. Ce qui est certain, c'est que là où la corporation a opéré ses cultures, on trouve des plants en suffisance et en bel état de croissance, tandis qu'ailleurs dans la coupe, il ne s'en présente guère. Si l'on eût successivement reboisé les coupes après chaque exploitation, on serait maintenant en possession d'une belle jeune forêt, telle que vingt ans d'abandon n'auraient jamais pu en produire une semblable.

Espérons que la corporation de Binzen persévèrera dans la voie dans laquelle elle est entrée; en faisant ainsi, dans 2 ou 3 ans, elle aura à sa disposition chaque année les plants nécessaires pour son propre usage, et de plus elle pourra en fournir à d'autres corporations, entre autres à celles d'Euthal et de Trachslau, qui projettent de mettre à profit les expériences de Binzen. Espérons aussi que la société d'agriculture s'imposera la tâche d'encourager ses membres à améliorer le traitement de leurs forêts privées, et que surtout elles les engagera à prendre chaudement à cœur l'aménagement des forêts de leurs communes respectives, en leur faisant comprendre que leurs produits sont une de nos ressources principales, et représentent une richesse assurée, et qu'un meilleur aménagement pourra en augmenter considérablement la valeur.
